

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE LA METROPOLE**

**RÉFORMES D'ENGINS, DE POIDS LOURDS, DE VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS
DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

La Métropole Aix-Marseille-Provence dispose d'un parc diversifié d'engins, de poids lourds, de véhicules légers et d'équipements lui permettant d'exercer ses compétences dans les domaines variés de la propreté urbaine, de la voirie, de la circulation...

Compte tenu de l'ancienneté et du kilométrage important de certains de ces véhicules et équipements il est nécessaire de les retirer de l'inventaire du patrimoine de Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il est donc proposé de procéder à la réforme des véhicules, engins et équipements.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 20 Juin 2019

11237

■ Réformes d'engins, de poids lourds, de véhicules et équipement de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence dispose d'un parc diversifié d'engins, de poids lourds, de véhicules légers et d'équipements lui permettant d'exercer ses compétences dans les domaines variés de la propreté urbaine, de la voirie, de la circulation...

Compte tenu de l'ancienneté et du kilométrage important de certains de ces véhicules et équipements il est nécessaire de les retirer de l'inventaire du patrimoine de Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il est donc proposé de procéder à la réforme des véhicules, engins et équipements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du 28/03/2019 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de prononcer la réforme des engins, des poids lourds, des véhicules légers et des équipements dont la liste est ci-dessous, compte tenu de leur ancienneté et de leur kilométrage important.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés la réforme et le retrait des véhicules et équipements, indiqués dans le tableau ci-dessous, de l'inventaire du patrimoine de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

N° symbolique	Immatriculation	N° de série	Type	Marque	Libellé véhicule	Date mise en circulation
Matériel de propreté et divers						
AR0165		1703169	2000	SCHMIDT	ARVL HYDROSTATIQUE 2000L SCHMIDT	03/08/2010
AR0185		NL5M3B0013	LA5000	MATIS	ARVL MATIS COMPACT 5000L	13/09/2011
BA0175	EG-099-KN	VF644AGD000000429	44AGD3CC30	RENAULT	BAPL EUROVOIRIE 5m3 + MIDLUM 220.12	17/08/2007
BA0223		NA4M3A0132	EURO IV	MATIS	BAVL MATIS COMPACT MILLENIUM Am3	21/06/2010
BA0225		NA4M3B0163	EURO IV	MATIS	BAVL MATIS COMPACT MILLENIUM Am3	27/07/2011
VU0122	EG-254-GW	VF1FDB2H637436565	FDG2H6	RENAULT	VUFG RENAULT MASTER	02/04/2007
RM0150	9864 VS 13	000ORIGIN0779853A	ORIGINAL	ACMAR	REMORQUE ACMAR	03/11/1998
Matériel de collecte						
BO0630	EF-055-XN	VF644ACA000012317	44ACA6	RENAULT	EUROVOIRIE 12m3 + MIDLUM 220.16	28/10/2005
BO0674	EF-114-XN	VF644AHL000000597	44AHL7	RENAULT	FAUN 12m3 + MIDLUM 240.16	31/07/2007

Article 2 :

Est confiée la procédure de vente de tout ou partie de ces véhicules et équipements au Commissariat aux Ventes des Domaines.

La recette sera constatée au Budget :

- Budget EST : Sous politique G120 – Nature 7788 pour le matériel de propreté – fonction 7222- Service gestionnaire 3DMG.
- Budget Collecte et Traitement des Déchets : Sous politique G 130 – Nature 7788 pour le matériel de collecte – fonction 7212- Service gestionnaire 3DMTA.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN